

Basse-Terre, le Mardi 5 mars 2024

Affaire suivie par :
Laurent-Julien MONFILS
Cabinet du Président
Collaborateur de Cabinet
✉ l.monfils@casbt.gp
☎ : 05.90.99.63.20

N/Réf : TA/NP/LJM-2024

Objet : Annulation des factures Eau et
Assainissement

À
Dlo Sé Lavi
Monsieur David HUC
Cité SIG,
25, Rue Félix EBOUE
97123, Baillif

Monsieur le Président,

Lors de nos nombreux échanges, vous n'avez eu de cesse de m'interpeller sur la situation préoccupante des familles du sud Basse Terre quant aux factures « eau et assainissement » émises par la CAGSC, factures dont un très grand nombre a fait l'objet de contestations.

Conscient de ces difficultés et au regard des nombreuses irrégularités que j'avais pu relever au niveau de la facturation, je prenais l'engagement, en décembre 2021, de procéder à l'annulation de toutes les factures dites prescrites et d'instruire toutes les réclamations afin, le cas échéant, de rétablir les abonnés dans leurs droits.

De plus, afin d'éviter de les pénaliser, je demandais au comptable public de sursoir aux poursuites réglementaires, le temps d'instruire les réclamations. Je salue d'ailleurs la décision de ce dernier qui a largement contribué à pacifier la relation avec les usagers que vous représentez.

C'est ainsi qu'entre 2022 et 2023, des factures prescrites ou mises en non-valeur ont été annulées pour un montant total de 16,59 millions d'euros.

Les échanges nourris que nous avons pu tenir, de manière constructive, apaisée et respectueuse, depuis septembre 2020 m'amènent aujourd'hui à vous annoncer que, à ma demande, le Conseil Communautaire de la CAGSC a décidé, lors de sa séance du 4 mars 2024, d'annuler toutes les factures « eau et assainissement » non encore payées par les particuliers, et cela, pour un montant total de 13,16 millions d'euros.

Cette décision prise en lien avec les services de l'Etat, s'explique par la fragilité sociale du territoire, les irrégularités relevées dans la facturation et les délais de traitement des réclamations incompatibles avec ceux imposés par la liquidation des budgets « eau et assainissement ». A ceux-là s'ajoutent, les mesures prises pour contenir le déficit ainsi que la nécessité de rendre plus lisible l'action du SMGEAG en supprimant la double facturation (CAGSC - SMGEAG) qui aujourd'hui trouble les abonnés.

Ainsi, depuis 2020, ce seront donc 29,75 M€ de factures d'eau et d'assainissement qui auront été annulées pour les usagers (personnes physiques) des communes de Capesterre, Gourbeyre, Terre de Haut, Terre de Bas, Basse Terre, Saint Claude et Baillif.

Au vu de cet effort considérable et sans précédent en leur faveur, j'invite les usagers de l'eau de ces territoires à désormais payer les factures qui seront émises par le SMGEAG, et cela, sur la base des volumes réellement consommés.

J'inviterai donc le SMGEAG à entreprendre les diligences afin que les factures soient émises à des fréquences régulières et qu'elles correspondent aux volumes réellement consommés par les abonnés

A l'issue de ces annulations, ne resteront dans les comptes de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, que les factures des entreprises, des administrations et des établissements publics. Je les encourage à se rapprocher du comptable public afin de mettre en place un échéancier pour apurer leurs dettes.

Enfin, je vous remercie pour votre collaboration et pour la patience dont vous et les usagers de l'eau de mon territoire avez su faire preuve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signé électroniquement le 05/03/2024
par Thierry ABELLI Président

La Président de la CAGSC

Thierry ABELLI